



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 13 novembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
31 octobre 2014

Date d'affichage
5 novembre 2014

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service de l'urbanisme –
Acquisition du lot n°25 de la
parcelle cadastrée section
AT n°324 (tour silo)*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille quatorze, le treize novembre deux mille quatorze, à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUICHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline.

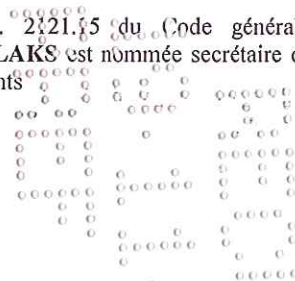
Procurations :

Aucune

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 221-5 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



Monsieur BECKER, propriétaire de la parcelle cadastrée section AT n°324, formant le lot n° 25 dans la copropriété de l'immeuble « le Moulin », se propose de l'offrir à la commune à l'euro symbolique afin que cette tour puisse être réhabilitée sous forme de vestige du passé.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

VU l'offre de monsieur BECKER de céder à l'euro symbolique à la commune, le lot n° 25 de la copropriété « le moulin » cadastré section AT n° 324, d'une superficie de 26 m² ;

VU le plan de division établi par le cabinet ARRAGON, géomètres experts ;

VU l'approbation de l'assemblée générale de la copropriété « le moulin » en date du 7 juillet 2014, autorisant la cession du lot n° 25 au profit de la commune de Sollies-Pont ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

19 NOV. 2014

20 NOV. 2014

